

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA13 090098
ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

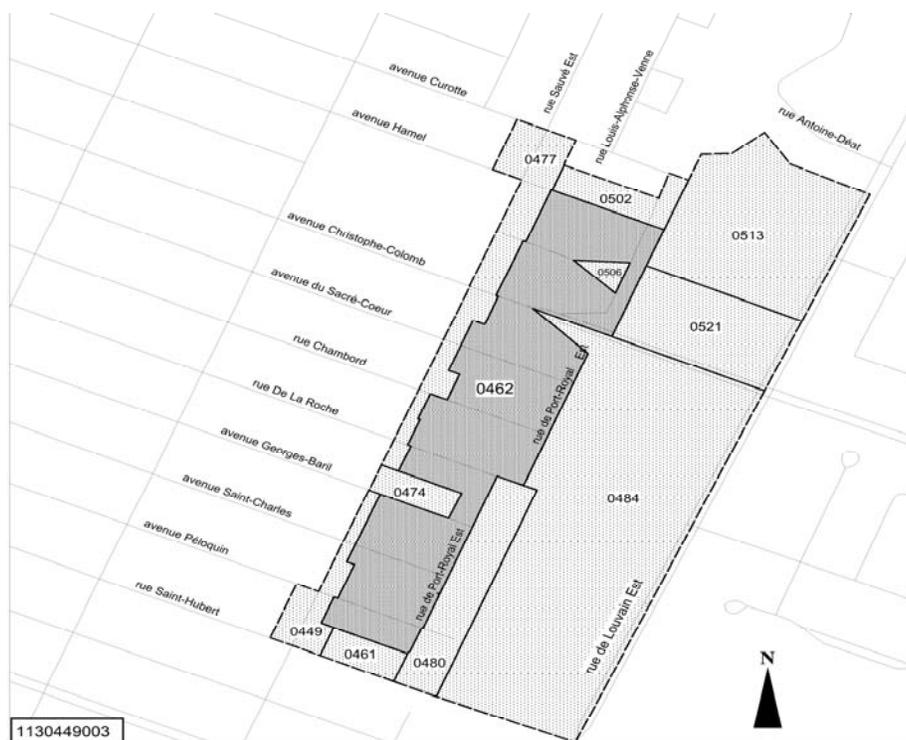
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA13 090098 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9705, rue Chambord et la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre unités de logement de type maison de ville - Zone 0462 (dossier 1130449003);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 avril 2013 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA13 090098, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 6 mai 2013 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2496040 du Cadastre du Québec, localisé du côté est de la rue Chambord entre les rues de Port-Royal et Sauvé, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 9705, rue Chambord et de construire un bâtiment d'habitation de deux étages comptant quatre unités de logement de type maison de ville, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en mètres), 132 et 141 (nombre maximum d'unités de logement par bâtiment), 21 (dépassement hors toit), 336 (balcon en saillie dans une marge), 573 et 575 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA13 090098 vise la zone 0462, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution CA13 090098 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-sixième jour d'avril deux mille treize.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique